

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 Marché « Valorisation et traitement des déchets issus des déchetteries – lot 1 »

Décision D-2022-268

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant *les marchés et accords-cadres*;
- **Vu** la décision D-2022-161 du 13 juillet 2022, attribuant le marché 2022_02_AOO « Valorisation et traitement des déchets issus des déchetteries – lot 1 Mise à disposition des contenants, chargement, transport et traitement des déchets dangereux hors eco DDS », à la SAS PELLETIER TP ;
- **Considérant** la notification du marché en date du 04 août 2022 ;
- **Considérant** la nécessité de corriger une erreur matérielle sur le marché à la demande du maître d'ouvrage ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au marché 2022_09_MAP1 « Valorisation et traitement des déchets issus des déchetteries – lot 1 Mise à disposition des contenants, chargement, transport et traitement des déchets dangereux hors eco DDS », ayant pour objet de corriger une erreur matérielle du marché concernant le taux de TVA appliqué :

Montant estimatif initial du marché :

- Taux de TVA : 10,0 %
- Montant HT : 162 854,00 €
- Montant TTC : 179 139,40 €

Montant estimatif initial du marché :

- Taux de TVA : 5,5 %
- Montant HT : 162 854,00 €
- Montant TTC : 171 810,97 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0 %

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier comptable public assignataire du service de Gestion comptable de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **30 NOV. 2022**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **30 NOV. 2022**.....

Notifié ou publié le **30 NOV. 2022**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.